

VILLE D'ESBLY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU SAMEDI 13 FÉVRIER 2021

à 10 h 30, à la salle « Art et Culture » sise rue Mademoiselle Poulet à ESBLY



L'an deux mille vingt et un, le samedi 13 février à 10h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Esbly, légalement convoqués, se sont réunis à la salle « Art et Culture » située rue Mademoiselle Poulet à Esbly, en séance publique, sous la présidence de :

Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Véronique GERMANN, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Benjamin LANTERNAT, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Slimane ZAOUI, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Cécile SELLES, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Michel KALALO et M. Antoine BOHAN.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- M. Francesco PITARI à Mme Véronique GERMANN
- M. Michel GAMBOTTI à M. Antoine BOHAN.

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice	29
présents	27
votants	29

Date de convocation : 04 février 2021

Date d'affichage : 04 février 2021

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, avec 22 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Michel KALALO, M. Antoine BOHAN et M. Michel GAMBOTTI).

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'en raison de la crise sanitaire le quorum est abaissé à un tiers des membres élus et que chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs pour le vote des différentes délibérations.

A l'issue de l'appel nominal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

En préambule, Monsieur le Maire tient à saluer et à remercier très chaleureusement les esblygeois, les Conseillers municipaux et les agents communaux qui se sont mobilisés pour venir en aide à la population qui a été touchée par les récentes inondations.

Pour cette première séance de l'année, Monsieur le Maire renouvelle ses vœux pour la nouvelle année 2021 à l'ensemble des membres du Conseil municipal présents, aux agents municipaux et aux habitants d'Esbyly.

-oOo-

Monsieur le Maire procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil municipal et appelle les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance.

-oOo-

ORDRE DU JOUR

- ✓ **Désignation du Secrétaire de séance**
(article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales - CGCT)

-oOo-

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 14 décembre 2020

II – PERSONNEL COMMUNAL

1. Mise à jour des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et intégration des filières Technique, Sociale, Sanitaire et Sociale.
2. Créations, modifications et suppressions de postes – Tableau modificatif des emplois des effectifs de la commune au 1^{er} mars 2021

III – FINANCES LOCALES

3. Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) – Exercice 2021

IV – URBANISME

4. Constitution de partie civile – dépôt illégal de déchets chemin de la Pâture

V – DÉCISIONS DU MAIRE

5. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

VI – QUESTIONS DIVERSES

-oOo-

Monsieur le Maire procède à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour :

I – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE SÉANCE

a) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du lundi 14 décembre 2020 et demande aux Conseillers municipaux s'ils ont des questions ou observations à formuler sur le contenu de ce dernier. Après débats, le procès-verbal est approuvé à l'**unanimité**.

II – PERSONNEL COMMUNAL

1. MISE A JOUR DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P) ET INTÉGRATION DES FILIERES TECHNIQUE, SOCIALE, SANITAIRE ET SOCIALE
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose :

La délibération n°51/12-2016 du 8 décembre 2016, relative à la refonte, à l'harmonisation des critères d'attribution du régime indemnitaire et à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P), a instauré de nouveaux critères et précisé les cadres d'emplois éligibles à ce dispositif au sein de la commune d'Esbly.

Le Décret n°2020-182 du 27 février 2020 publié au journal officiel du 29 février 2020 rend applicable le RIFSEEP aux cadres d'emplois manquants de la fonction publique territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier et de compléter la délibération n°51/12-2016 du 8 décembre 2016 en adoptant les dispositions suivantes.

TITRE 1 : Dispositions générales pour l'attribution du régime indemnitaire à l'ensemble des cadres d'emplois et postes de la commune.

I. La politique de régime indemnitaire de la commune d'ESBLY a vocation à :

- Valoriser les responsabilités assumées
- Permettre la modulation et l'individualisation du régime indemnitaire
- Valoriser l'implication, l'attitude, et le sens du service public des agents municipaux
- Valoriser le service fait

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) se compose :

- d'une « indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise » (IFSE) ;
- d'un « complément indemnitaire annuel » tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

II. Les critères d'analyse et montants d'attribution des indemnités (modifiée au 01/03/2021) :

Sur la commune d'ESBLY, le montant global de la part IFSE pour chaque agent est composé de 3 indemnités cumulatives :

- Une part liée à la fonction occupée dans l'organigramme des services municipaux,

- Une part liée à la « compétence technicité spécificité » de la fiche de poste,
- Et une part liée aux acquis et à l'expérience professionnelle propre à chaque agent.

Afin de permettre à la commune de maintenir son attractivité pour recruter des agents publics disposant des compétences nécessaires pour assurer la continuité des services municipaux, il est proposé d'instaurer de la manière suivante une modulation de la part « fonction » pour valoriser les postes en tension sur le marché de l'emploi, servant de montant de base de calcul du régime indemnitaire :

Indemnité "fonction" = montant de base du régime indemnitaire	
4 niveaux de responsabilité	montant de base
Cadre de Direction	450 € à 900 €
Chef de service	300 € à 450 €
Agent avec des responsabilités spécifiques	150 € à 300 €
Agent avec des responsabilités générales	100 € à 200 €

III. Les bénéficiaires :

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent à l'ensemble des agents ci-dessous :

- Le régime indemnitaire pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires sur poste permanent à temps complet ou non complet.
- Les agents contractuels sur poste permanent à temps complet ou non complet bénéficieront uniquement de la part « indemnité de fonction » et du complément indemnitaire variable en fonction des critères définis.

Ainsi ne bénéficient pas des dispositions de la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emplois d'avenir, CAE, CES...)
- Les agents horaires

IV. Modalités de versement du régime indemnitaire (modifiée au 01/03/2021) :

Le régime indemnitaire sera attribué :

- Mensuellement aux agents stagiaires et fonctionnaires sur toutes fonctions, et aux contractuels sur des fonctions avec des responsabilités spécifiques, de chef de service ou de cadre de direction.
- Annuellement, en fin de contrat, pour les agents contractuels sur une fonction avec des responsabilités générales.

Le montant de l'attribution individuelle de chaque prime sera rapporté au temps de travail effectif de l'agent (temps complet, non complet ou temps partiel).

Le complément indemnitaire variable sera versé annuellement après la réalisation obligatoire de l'entretien professionnel.

En cas de départ de la commune en cours d'année civile, le complément indemnitaire variable sera calculé au prorata du temps de présence à condition que l'agent soit resté plus de 6 mois en poste au cours de l'année concernée et si celui-ci répond aux critères définis.

VI. Modulation du régime indemnitaire du fait des absences (modifiée au 01/03/2021) :

Le versement du régime indemnitaire est fonction de la présence effective de l'agent au sein de son service. Le personnel municipal dispose de 5 jours de carence par an, soit 5 jours d'absence sans retrait d'indemnité.

Au-delà, elle est supprimée mensuellement au prorata du temps d'absence pour les agents stagiaires et fonctionnaires sur toutes fonctions, et aux contractuels sur des fonctions avec des responsabilités spécifiques, de chef de service ou de cadre de direction.

Pour les agents contractuels sur une fonction avec des responsabilités générales, l'attribution du régime indemnitaire sera impactée par l'occupation effective de la fonction sur la période de référence du contrat de travail.

En cas d'absence, le personnel contractuel avec des responsabilités générales dispose également de 5 jours de carence par an (calculés au prorata pour un contrat de travail inférieur à 1 an), soit 5 jours d'absence sans retrait du régime indemnitaire.

Entre 5 à 10 jours d'absence : suppression de 20% du régime indemnitaire total à verser.

Entre 10 à 15 jours d'absence : suppression de 40% du régime indemnitaire total à verser.

Entre 15 à 30 jours d'absence : suppression de 60% du régime indemnitaire total à verser.

Au-delà de 30 jours d'absence sur la durée du contrat : suppression de 80% de la part fonction du régime indemnitaire attribuée en fin de contrat.

Sont considérés comme jours d'absence les motifs suivants :

- Les absences injustifiées (1 absence = 1 jour de carence)
- Les arrêts pour maladie ordinaire et longue maladie.

Ne sont pas pris en compte comme jours d'absence :

- les accidents de travail, de trajet, ou maladies professionnelles reconnues imputables au service par la commune ou la commission de réforme,
- Les absences supérieures à 5 jours de convalescence à la suite d'une hospitalisation,
- Les absences pour suivre un traitement médical régulier suite à une affection de longue durée reconnue par le code de la sécurité sociale ou de formes graves ou de formes évolutive ou invalidantes d'une maladie grave ne figurant pas sur la liste officielle,
- Le congé de maternité et de paternité,
- Les autorisations spéciales d'absence délibérées par la commune (événements familiaux, religieux, pour garde d'enfant...).

TITRE 2 : Modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

I. Dispositions générales :

Le « régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction publique de l'Etat, est désormais transposable à l'ensemble des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale, hormis ceux explicitement indiqués par les textes en vigueur.

II. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, cette indemnité a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois suivants de la Fonction publique territoriale :

Filière Technique :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
- Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Filière Sociale :

- Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Filière Médico-Sociale :

- Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales
- Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Ce régime indemnitaire pourra être versé aux agents publics mentionnés au titre 1-III de la présente délibération.

III. Modalité d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre du RIFSEEP, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des critères et des conditions prévues par la délibération n°51/12-2016 du 8 décembre 2016 au titre 1-II modifiée par la présente délibération pour la part indemnité de fonction.

IV. Condition de cumul

Le RIFSEEP mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir des cadres d'emplois concernés.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

V. Montants

Bénéficieront du RIFSEEP, les cadres d'emplois énumérés au titre 2-II de la présente délibération.

L'annexe 1 ci-jointe fixe pour chaque groupe de fonction et cadre d'emploi les montants plafonds concernant l'IFSE et le CIA ainsi que la répartition des postes dans chaque groupe de fonction par catégorie A, B, et C.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88 et 136,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014, du 26 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les auxiliaires de puériculture,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire ministérielle DGCL/DGFIP du 3 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n° 2006-02-15 du 9 février 2006 concernant le régime indemnitaire de la commune d'ESBLY,

Vu la délibération n°51/12-2016 du 8 décembre 2016 relative à la refonte, à l'harmonisation des critères d'attribution du régime indemnitaire et à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2020,

Considérant que les récentes modifications de textes relatives au régime indemnitaire applicable à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux nécessitent d'actualiser la délibération n°51/12-2016 du 8 décembre 2016,

Considérant qu'au regard des éléments exposés, il convient d'intégrer au RIFSEEP les cadres d'emplois désignés de la filière technique, sociale et médico-sociale,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement pour le personnel éligible à ce nouveau dispositif de rémunération, et qu'il est nécessaire d'adopter sa mise en œuvre au sein de la commune d'Esblly pour continuer à attribuer un régime indemnitaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1^{er} :

De mettre en œuvre l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel aux cadres d'emplois des filières suivantes :

Filière Technique :

- Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux
- Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Filière Sociale :

- Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants

Filière Médico-Sociale :

- Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales
- Cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux
- Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis dans la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 4 :

Cette délibération se substitue aux délibérations suivantes :

- Délibération n° 2006-02-15 du 9 février 2006 portant modification du régime indemnitaire de la commune d'ESBLY.
- Délibération n°82/12-2015 du 10 décembre 2015 portant modification des critères d'attribution de l'IAT.
- Délibération n°45/10-2019 du 10 octobre 2019 portant création du régime indemnitaire des effectifs de la filière sanitaire sociale.
- Délibération n°66/12-2019 du 12 décembre 2019 portant modification des critères d'attribution du RIFSEEP pour le personnel contractuel permanent.

ARTICLE 5 :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés dans l'annexe 1 et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

ARTICLE 6 :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 7 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**ANNEXE 1 : TABLEAU DES MONTANTS MAXI
ET REPARTITION DES POSTES PAR GROUPE DE FONCTION**

Catégorie A :

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

INGENIEURS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1				36 210 €
Groupe 2	Directeur des Services Techniques	0 €	32 130 €	32 130 €
Groupe 3				25 500 €

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1				14 000 €
Groupe 2	Directeur (trice) de la Crèche	0 €	13 500 €	13 500 €
Groupe 3	Adjoint (e) de Direction de la Crèche	0 €	13 000 €	13 000 €

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

CADRE D'EMPLOI DES INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX, PUERICULTRICE, ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIF		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS
Groupe 1				19 480 €
Groupe 2	<i>Directeur (trice) de la Crèche, Adjoint (e) de Direction de la Crèche</i>	0 €	15 300 €	15 300 €

Catégorie B :

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Directeur des Services Techniques</i>	0 €	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Responsable du Service Technique</i>	0 €	16 015€	16 015€
Groupe 3	<i>Adjoint au Responsable, Coordinateur des travaux</i>	0 €	14 650 €	14 650 €

Catégorie C :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	ATSEM	0 €	10 800 €	10 800 €

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AUXILIAIRES DE SOINS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS - FONCTIONS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1				11 340 €
Groupe 2	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	0 €	10 800 €	10 800 €

2. CRÉATIONS, MODIFICATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES – TABLEAU MODIFICATIF DES EMPLOIS DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE AU 1ER MARS 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la Loi 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune en cohérence avec les besoins budgétés,

Vu l'avis du Comité technique du 29 janvier 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1, DÉCIDE :

- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint Technique à compter du 1^{er} mars 2021.
- La création d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2021.
- La modification de la quotité du temps de travail de 2 emplois non permanents au grade d'Adjoint technique de 8h à 9h hebdomadaire au poste d'Agent Polyvalent d'Animation et de Restauration.
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Technicien Principal de 1^{ère} classe au 1^{er} mars 2021.
- La suppression d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2021.

ARTICLE 2, DIT :

Que le tableau modificatif des emplois et des effectifs de la commune, annexé à la présente délibération, sera modifié à compter du 01 mars 2021.

ARTICLE 3, DIT :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

III – FINANCES LOCALES

3. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (DOB) – EXERCICE 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen et le vote de celui-ci. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux conseillers municipaux.

Le Débat d'Orientations Budgétaires porte sur le budget principal de la ville. Compte tenu du transfert des compétences Eau potable et Assainissement au niveau intercommunal, les budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement collectif ainsi que celui du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC) ne sont plus gérés par la commune depuis le 1^{er} janvier 2020.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-1,

CONSIDÉRANT qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3.500 habitants et plus ;

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédents l'examen et le vote des budgets ;

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) adressé aux élus dans les délais réglementaires ;

A la suite de la lecture portant sur les orientations générales du budget de l'exercice 2021, et après avoir répondu aux différentes questions et débats, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires 2021 telles que présentées ci-dessous :

Les orientations

La démarche et les grands axes

Après une période d'observation et de gestion nécessitant une adaptation au jour le jour, du 1^{er} déconfinement à aujourd'hui, une phase de rationalisation et de réorganisation est amorcée.

La priorité est donnée à la concrétisation des échanges et des engagements de principe sur les accords financiers, et leurs éventuelles incidences fiscales, avec notre nouvelle intercommunalité, Val d'Europe Agglomération.

Cette phase va se dérouler par étape avec les travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), au niveau intercommunal, qui permettront de fixer les attributions de compensation définitives. Ce processus devrait aboutir à la fin du premier semestre, alors que les notifications officielles des dotations 2021 auront été reçues.

Dans cette attente, le projet de budget 2021 sera articulé sur des propositions de crédits basées sur la prudence. Au travers des travaux déjà engagés dès la rentrée 2020, il s'agit d'optimiser les moyens compte tenu des incertitudes qui prévalent dans un contexte général difficile, renforcé par des négociations financières toujours en cours au début du mandat, que ce soit pour l'intégration de Val d'Europe ou la sortie du Pays Créçois.

Des choix en ce sens ont déjà été opérés, comme par exemple, dans le cadre du renouvellement du marché de tonte et de taille, pour lequel le renforcement de l'externalisation de tâches basiques permet de geler deux postes vacants. Des économies ont également été dégagées dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurances de la commune. Une maîtrise des coûts est assurée pour le renouvellement du marché de fournitures des repas en liaison froide qui sera bientôt attribué pour les trois années à venir, et ce, avec des contraintes légales renforcées sur la qualité des produits. Cette démarche sera reconduite pour la préparation des prochaines consultations. Le dégagement de certaines marges pourrait même servir à renforcer certaines prestations.

Cette logique d'optimisation des moyens va également être étendue à l'organisation des services. En effet, certaines missions vont être réparties différemment. Des redéploiements de personnel vont avoir lieu notamment dans le cadre de remplacement suite à certains départs, et ce, en tentant de maîtriser l'évolution de la masse salariale.

Un axe important avec un Pôle sécurité a déjà été mis en œuvre avec la volonté de renforcer les moyens existants et de développer une réelle politique en matière de sécurité. Des créations de postes supplémentaires (gel d'autres postes secteur technique) ont déjà été actées fin 2020. Un travail d'étude et de prise de contact pour la mise en place d'une vidéosurveillance a déjà été conduit et, une subvention ayant été obtenue, les études par un prestataire spécialisé, pour le montage des dossiers techniques et de demande de subvention des travaux, devraient être réalisées dans l'année. Des partenariats et des collaborations avec les services de l'Etat, les communes voisines ou l'intercommunalité seront explorés.

Il y a également l'engagement de développer un Pôle social au-delà du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), outil essentiel de cette politique, mais pas unique. Le but est d'harmoniser les différentes actions et de les rendre plus accessibles aux Esblygeois. Toutes les pistes pour développer de nouveaux partenariats ou les existants seront également étudiées.

Axe fondamental également, dans le cadre du Pôle Enfance, jeunesse, scolaire et périscolaire, un travail important de réorganisation, notamment avec l'intégration de la petite enfance, et une nouvelle impulsion à donner aux services, doit être conduit. Il est nécessaire de rendre prioritaire la sécurité et l'accessibilité de nos bâtiments pour accueillir nos enfants. Il faut leur apporter ce qu'ils ne peuvent plus aller chercher à l'extérieur en créant plus d'interactions et d'évènements dans les écoles.

En matière de citoyenneté et de communication, il faut renforcer la relation citoyenne entre les administrés et les services de leur commune. Les moyens de communication vont être revus. Un nouveau site internet est en cours de réflexion de même que le développement d'outils GRC (Gestion relation citoyen).

Une réflexion est en cours pour apporter des moyens supplémentaires pour le développement du commerce local.

Concernant la vie associative et l'animation locale, il est nécessaire de profiter de la situation sanitaire pour organiser le service, développer les relations avec les associations et réfléchir aux projets de demain.

Enfin, de façon transversale, il faut mettre le développement durable au cœur de notre gestion municipale, que ce soit en interne ou dans chacun des projets portés par la collectivité. C'est aujourd'hui incontournable dans le montage de projets d'investissements et cela doit permettre la mobilisation de co-financements. Cette démarche s'inscrit pleinement dans la logique de recherche d'économies de fonctionnement et d'optimisation des ressources.

Les transcriptions budgétaires

Dans un premier temps les propositions de crédits seront prudentes, des actions pourront faire l'objet d'inscriptions complémentaires lors de l'adoption d'une décision budgétaire modificative lorsque certaines incertitudes seront levées (dotations, compensations...).

Pour une première année en responsabilité municipale, il est prévu de lancer plusieurs études. Des crédits seront proposés en ce sens en plus des travaux à mener en interne avec les agents et les comités consultatifs.

Les crédits liés à l'avancée du projet de vidéo-surveillance seront également proposés.

Il en sera de même pour bâtir un diagnostic complet du patrimoine communal et de l'état des bâtiments avec l'arrivée du nouveau responsable technique. Ceci coïncidera avec une réflexion sur les performances énergétiques desdits équipements.

Des travaux de remise en état de certains équipements devront être étudiés rapidement et des réflexions menées pour aboutir à une démarche globale et cohérente pour capter des co-financements auprès notamment de l'Etat et d'autres collectivités, que ce soit en matière d'équipements sportifs ou scolaires. Afin d'optimiser les moyens et de chercher d'autres financements, il est inévitable de bâtir les projets sereinement.

Les crédits nécessaires au développement du nouveau site internet de la mise en place d'une solution de GRC, devront être prévus. Les moyens nécessaires à la création et la mise en œuvre d'un Conseil municipal des Jeunes et d'un Conseil consultatif des Séniors seront également proposés.

Sur l'exercice 2021, il sera également nécessaire de faire face aux dossiers préexistants avec les conséquences de la réalisation du parc relais, à proximité de la gare SNCF, et la nécessité de réglementer le stationnement. Il est primordial de participer, au sein de notre nouvelle intercommunalité, aux dossiers en cours et à forts enjeux pour la commune avec, par exemple, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Le développement et le renforcement d'un projet de coopération intercommunale avec la recherche de gains pour tous et le recours à plus de mutualisation peut aussi permettre d'améliorer la qualité de vie des habitants et de dégager des marges de manœuvres au niveau de la gestion municipale.

Le budget 2021 ne comportera pas d'inscription de crédit en investissement pour un équipement phare. La prudence et la nécessité de travailler sur la durée pour agir au mieux et faire aboutir des dossiers soutenus par d'autres partenaires impose des temps plus longs, notamment pour convaincre et obtenir des financements. Par conséquent, aucune nouvelle souscription emprunt ne sera programmé sur l'exercice budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ ;

- **PREND ACTE** de la tenue effective du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2021 concernant la préparation du budget de la Ville.

IV – URBANISME

4. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS CHEMIN DE LA PÂTURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération World Clean Up Day organisée le 19 septembre 2020 à Esbly, les bénévoles ont découvert un dépôt illégal d'une trentaine de pare-brise et pneus entreposés sur le chemin rural n°4 dit chemin de la Pâture à ESBLY.

Une plainte contre X a été immédiatement déposée par la Commune.

Monsieur le Maire précise qu'il y a donc lieu de se constituer partie civile, dans l'affaire qui oppose la Commune à la personne morale productrice ou détentrice de ces déchets.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°19/05-2020 en date du 24 mai 2020 portant sur les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties à Monsieur le maire par le conseil municipal au terme de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT le dépôt sauvage de déchets divers constitués entre autres de pare-brise et pneus abandonnés sur le chemin rural n° 4 dit chemin de la Pâture dont a été victime la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient ensuite au Conseil Municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la Commune dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux Code Pénal à l'encontre des auteurs de ces faits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à se constituer partie civile au nom de la Commune dans l'instance prochaine, devant le Tribunal Correctionnel de Meaux, à la suite des faits commis et à signer tout document s'y rapportant.
- **MANDATE** Maître Jean-Yves **TRENNEC, AVOCAT** (53 rue de la Crèche – B.P. 17 – 77101 MEAUX Cedex) pour représenter la Commune d'ESBLY dans cette affaire.
- **PRECISE** que la présente décision vaudra également pour un appel éventuel.

V – DÉCISIONS DU MAIRE

5. DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020, complétée par la délibération n°46/09-2020 du 28 septembre 2020, portant sur les délégations de pouvoirs consenties à Monsieur le Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations ;

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués, depuis la dernière séance du Conseil municipal du lundi 14 décembre 2020 :

N° Décision	Date	Objet
N° 2020-32	10/12/2020	COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT POUR LE RENFORT DES HEURES DE MENAGE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES DU CENTRE ET DES CHAMPS FORTS – Signature d'un avenant avec la Société RENOV'ACTION PROPLETE – 65 rue de Monthéry – 91240 Saint-Michel-Sur-Orge. Cet avenant a pour but de renforcer les heures de ménage dans les écoles élémentaires du Centre et des Champs Forts pour une durée de 4 heures, par semaine pour chaque école, soit 192 heures à l'année. Le montant mensuel s'élève à 643 € HT, soit 7 715,95 € HT à l'année.
N° 2020-33	14/12/2020	CONVENTION COMMUNE D'ESBLY – MISE A DISPOSITION D'UN CHALET COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DU « CHALET EPHEMERE DE NOEL » – Signature d'une convention de mise à disposition d'un chalet communal pour l'entreprise COCOT'IN sise 33 rue des Coteaux – 77700 Magny-le-Hongre, représentée par Olivier DEFRAIN, afin de participer à la manifestation communale « Chalet éphémère de Noël ». Le chalet a été mis à disposition pour la période du 12 au 23 décembre 2020 inclus, aux dates et horaires suivants : <ul style="list-style-type: none">- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 19h00,- Les mercredis, samedis et dimanches de 15h00 à 19h00. Il est précisé que cette convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, à tout moment, par l'une des deux parties, par lettre simple.

N° Décision	Date	Objet
N° 2020-34	14/12/2020	<p>CONVENTION COMMUNE D'ESBLY – MISE A DISPOSITION D'UN CHALET COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DU « CHALET EPHEMERE DE NOEL » – Signature d'une convention de mise à disposition d'un chalet communal pour l'entreprise PACHANANA sise 36 F rue Pierre Mendes France – 77100 Nanteuil les Meaux, représentée par Madame Anaïs BERTHEUX, afin de participer à la manifestation communale « Chalet éphémère de Noël ».</p> <p>Le chalet a été mis à disposition pour la période du 12 au 14 décembre 2020 inclus, aux dates et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Samedi 12 décembre 2020 de 15h00 à 19h00, - Dimanche 13 décembre 2020 de 15h00 à 19h00, - Lundi 14 décembre 2020 de 16h00 à 19h00. <p>Il est précisé que cette convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, à tout moment, par l'une des deux parties, par lettre simple.</p>
N° 2020-35	15/12/2020	<p>CONVENTION COMMUNE D'ESBLY – MISE A DISPOSITION D'UN CHALET COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DU « CHALET EPHEMERE DE NOEL » – Signature d'une convention de mise à disposition d'un chalet communal pour l'entreprise ETP PINSON sise 11 rue Frédéric Chopin – 77450 Esbly, représentée par Monsieur Thierry PINSON, afin de participer à la manifestation communale « Chalet éphémère de Noël ».</p> <p>Le chalet a été mis à disposition pour la période du 15 décembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus, aux dates et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mardi 15 décembre 2020 de 16h00 à 19h00, - Mercredi 16 décembre 2020 de 15h00 à 19h00, - Jeudi 17 décembre 2020 de 16h00 à 19h00. <p>Il est précisé que cette convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, à tout moment, par l'une des deux parties, par lettre simple.</p>
N° 2020-36	16/12/2020	<p>CONVENTION COMMUNE D'ESBLY – MISE A DISPOSITION D'UN CHALET COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DU « CHALET EPHEMERE DE NOEL » – Signature d'une convention de mise à disposition d'un chalet communal pour l'entreprise ARRIBAS France SAS sise Château de Condé Sainte-Libaire, rue Victor Hugo – 77450 Condé-Sainte-Libaire, représentée par Grégory VISEUX, afin de participer à la manifestation communale « Chalet éphémère de Noël ».</p> <p>Le chalet a été mis à disposition pour la période du 15 décembre 2020 au 17 décembre 2020 inclus, aux dates et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vendredi 18 décembre 2020 de 16h00 à 19h00, - Samedi 19 décembre 2020 de 15h00 à 19h00, - Dimanche 20 décembre 2020 de 15h00 à 19h00. <p>Il est précisé que cette convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, à tout moment, par l'une des deux parties, par lettre simple.</p>

N° Décision	Date	Objet
N° 2020-37	21/12/2020	<p>CONVENTION COMMUNE D'ESBLY – MISE A DISPOSITION D'UN CHALET COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DU « CHALET EPHEMERE DE NOEL » – Signature d'une convention de mise à disposition d'un chalet communal pour l'entreprise LEYNA WOOD Atelier sise 7 bis rue des Vallées – 89220 BLENEAU, représentée par Léa LESCONNEC, afin de participer à la manifestation communale « Chalet éphémère de Noël ».</p> <p>Le chalet a été mis à disposition pour la période du 21 au 23 décembre 2020 inclus, aux dates et horaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lundi 21 décembre 2020 de 16h00 à 19h00, - Mardi 22 décembre 2020 de 15h00 à 19h00, - Mercredi 23 décembre 2020 de 16h00 à 19h00. <p>Il est précisé que cette convention peut être résiliée avant l'arrivée de son terme, à tout moment, par l'une des deux parties, par lettre simple.</p>
N° 2021-01	06/01/2021	<p>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE – TARIF POUR CAMION ALIMENTAIRE FOOD TRUCK – PARKING RUE MADEMOISELLE POULET – Fixation de la redevance pour l'installation d'un Food truck, ou camion de restauration à emporter, sur le parking de la Mairie – rue Mademoiselle Poulet, à 20 € (vingt euros) par jour pour la plage horaire de 17h30 à 20h00.</p> <p>Cette redevance comprend l'autorisation de se brancher à l'arrivée électrique mise à disposition par la commune après validation des services techniques concernant les modalités techniques et de sécurité.</p> <p>Il est décidé que la facturation s'effectuera mensuellement par l'émission d'un titre de recettes au nom du détenteur de l'autorisation d'occupation du domaine correspondante et accordée par arrêté de Monsieur le Maire.</p>
N° 2021-02	15/01/2021	<p>REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE – TARIF POUR CAMION ALIMENTAIRE ou FOOD TRUCK – PARKING RUE MADEMOISELLE POULET – Fixation de la redevance pour l'installation d'un Food truck, ou camion de restauration à emporter, sur le parking de la Mairie – rue Mademoiselle Poulet, à 20 € (vingt euros) par jour, quelque soit la plage horaire.</p> <p>Cette redevance comprend l'autorisation de se brancher à l'arrivée électrique mise à disposition par la commune après validation des services techniques concernant les modalités techniques et de sécurité.</p> <p>Il est décidé que la facturation s'effectuera mensuellement par l'émission d'un titre de recettes au nom du détenteur de l'autorisation d'occupation du domaine correspondante et accordée par arrêté de Monsieur le Maire.</p>

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués, en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

-oOo-

VI – QUESTIONS DIVERSES

1. Point sur les chantiers en cours
2. Point sur les Comités consultatifs
3. L'association Les Papillons
4. L'opération « 1 000 petites villes de demain »
5. Bilan sur la communication de Noël « Concours Photo »
6. Point sur le Conseil Municipal des Jeunes d'Esbly (CMJ)
7. L'enregistrement des séances du Conseil municipal
8. Une aide aux populations isolées
9. Le marché du samedi
10. Le commerce local

-oOo-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h38.



❖ Délibérations prises en séance :

N° Délibération	Objet
N°01/02-2021	Mise à jour des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et intégration des filières Technique, Sociale, Sanitaire et Sociale.
N°02/02-2021	Créations, modifications et suppressions de postes – Tableau modificatif des emplois des effectifs de la commune au 1 ^{er} mars 2021
N°03/02-2021	Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) – Exercice 2021
N°04/02-2021	Constitution de partie civile – dépôt illégal de déchets chemin de la Pâture

**Le Maire,
Ghislain DELVAUX.**

Le compte rendu de la présente séance a été affiché en exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 16/02/2021.